



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Présents..... 12
Votants..... 15
Absents..... 0

Date de la convocation : 26.07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,
TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
MAR

TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,
VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame
JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à
Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à
Madame MASSON Aurélie.

SECRETARIE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 8
DELIBERATION N° 25
AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du village vacances ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2021 au budget annexe du village vacances (section de fonctionnement) a donné lieu à un déficit de – 26 337.24 € ;

Considérant qu'il n'y a aucun report, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de – 26 337.24 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2021 de la section d'investissement est de 7 347.69 € ;

Considérant que selon l'arrêté du 28 juin 2022 portant règlement du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Saint Jean du Bruel les restes à réaliser du budget annexe du village vacances sont de 0 € pour les dépenses d'investissement et de 607.00 € pour les recettes d'investissement ;

Madame le Maire précise que la masse salariale affectée sur le CA du village-vacances et impactant négativement le résultat (déficit) a été artificiellement gonflée (près de 40 000€ de masse salariale) sur une période de moins de deux mois d'activité réelle à la demande de conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

**A voté contre à la majorité des membres présents et représentés
(2 pour et 13 contre)**

- **DECIDE** de ne pas reporter sur le budget annexe du village vacances 2022 les résultats de fonctionnement négatifs en dépenses de fonctionnement au compte 002 soit – 26 337.24 € ;
- **DECIDE** de ne pas affecter sur le budget annexe de la microcentrale 2022 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 7 347.69 € ;

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Lysiane TENDIL

Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.

- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 48 rue Raymond IV - BP 7007 - 31008

012 24202312-20220730-20223007_25-DE

Reçu le 05/08/2022

« accessible l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> »